

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Document préparé par :

Karen de Champlain, directrice

Hélène Bédard, 1^{er} cycle

Stéphanie Decelle, 1^{er} cycle

Jeannine Boire, 2^e cycle

Lisandre Simon, 3^e cycle

Marie-Ève Monette, 3^e cycle

Andréa Salcedo 3^e cycle

Chantal. A. Harvey, spécialiste

Geneviève Allie, directrice-adjointe

En vigueur pour l'année scolaire 2018-2019

École Saint-Laurent

Ce document tient compte d'une démarche collaborative entre le Service des ressources éducatives de la Commission scolaire Marie-Victorin et le Syndicat de l'enseignement de Champlain au regard de la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Il tire sa source du document de soutien à l'intention des équipes-écoles pour la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages - [Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique](#).

NORMES DE L'ÉVALUATION

MODALITÉ DE L'ÉVALUATION

La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité.

La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation, la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation propres à chaque discipline.

La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'enseignement.

L'équipe-degré élabore sa planification de l'évaluation en tenant compte du Programme de formation, de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation propres aux disciplines enseignées.

L'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation en fonction du profil de ses élèves. Pour ce qui est des élèves bénéficiant d'un plan d'intervention, l'enseignant diversifie, adapte ou modifie les situations d'apprentissage et d'évaluation pour tenir compte des caractéristiques des élèves.

La planification de l'évaluation prend en considération les compétences disciplinaires et les connaissances qui y sont rattachées.

Cette planification comporte entre autres :

- Les compétences disciplinaires retenues pour les étapes 1 et 2 (voir Annexe I)
- Les deux compétences transversales retenues par les enseignants qui en auront la responsabilité (voir annexe II).
- Les critères d'évaluation retenus pour les étapes 1 et 2
- Les connaissances favorisant le développement des compétences retenues
- Les situations d'apprentissage et d'évaluation choisies
- Les outils d'évaluation et de consignations utilisés
- Les autres modalités de communication privilégiées

Pour chaque situation d'apprentissage et d'évaluation, l'enseignant communique aux élèves les exigences au regard des connaissances et des critères d'évaluation.

Au début de l'année scolaire, le directeur transmet aux parents de l'élève un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (principales évaluations) présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières. Si des ajustements importants ont lieu en cours d'année, il s'assure de les transmettre aux parents concernés.

Régime pédagogique-Art.20 alinéa 4

L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation en fonction des apprentissages faits en classe. Il peut collaborer avec ses collègues dans le choix et le développement d'outils d'évaluation.

Les enseignants complètent le document, *Résumé des normes et modalités à l'intention des parents*, proposé par la commission scolaire.

Dans ce document, les enseignants identifient :

- à quels moments les compétences disciplinaires seront évaluées au cours de l'année scolaire;
- Les épreuves ministérielles administrées à la fin de l'année;
- Les compétences transversales pour lesquelles un commentaire sera inscrit dans le bulletin.

Le résumé aux parents comprend également les informations suivantes :

- Les dates de parution de chacun des bulletins
- La pondération des étapes au résultat final incluant l'épreuve ministérielle, s'il y a lieu.

Planification

Prise d'information
et interprétation

Jugement

Décision-action

Communication

Qualité de la langue

NORMES DE L'ÉVALUATION

MODALITÉ DE L'ÉVALUATION

La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant en impliquant l'élève le plus souvent possible. À l'occasion, d'autres personnels qui œuvrent auprès de l'élève peuvent apporter des informations complémentaires.

La prise d'information se fait en cours d'apprentissage.

La prise d'information et l'interprétation se basent sur les critères d'évaluation présentés dans les cadres d'évaluation

L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données variées, pertinentes et en nombre suffisant sur les apprentissages des élèves à l'aide d'outils formels et informels choisis par lui et conçus en fonction des critères d'évaluation précisés dans les cadres d'évaluation.

En cours d'apprentissage, les élèves peuvent être associés à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs.

Les annotations sur les productions des élèves et les interventions de l'enseignant permettent aux élèves de jouer un rôle actif dans leurs apprentissages et aux parents de comprendre le résultat de leur enfant. **Les productions faites en cours d'année seront annotées avec des lettres ou avec des commentaires.**

L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.

Pour les élèves bénéficiant d'un plan d'intervention, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire : enseignants et professionnels des services éducatifs complémentaires.

L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités en classe.

Au fur et à mesure du déroulement des situations d'apprentissage et d'évaluation, l'enseignant analyse les informations recueillies sur les connaissances et les compétences

des apprentissages en lien avec la progression des apprentissages et tiennent compte des caractéristiques des élèves.

disciplinaires des élèves en se référant aux critères d'évaluation et à la progression des apprentissages.

Les modifications au regard des exigences liées à chacun des critères d'évaluation sont inscrites au plan d'intervention de l'élève.

Planification

Prise d'information et interprétation

Jugement

Décision-action

Communication

Qualité de la langue

NORMES DE L'ÉVALUATION

MODALITÉ DE L'ÉVALUATION

Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.

L'équipe-degré, l'équipe-cycle et l'équipe-école s'entend sur une compréhension univoque des critères d'évaluation et des attentes fixées.

Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les collègues de la situation de certains élèves.

Le jugement du niveau d'atteinte des compétences disciplinaires s'appuie sur les cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires.

L'enseignant utilise la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation des apprentissages, dans lesquels les critères d'évaluation sont précisés, pour porter un jugement du niveau d'atteinte des compétences disciplinaires de ses élèves.

L'enseignant utilise un barème qui détermine la relation entre le jugement et un pourcentage.

À l'enseignement primaire et secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière.

Régime pédagogique-Art.28.1.

Niveau de développement atteint	Note		
	Votre enfant rencontre les exigences avec facilité	A	+
			94
Votre enfant rencontre les exigences	B	+	87
			80
		-	74

Votre enfant rencontre minimalement les exigences	C	+	67
			60
Votre enfant ne répond pas à certaines exigences	D		50
Votre enfant ne répond pas aux exigences	E		40

Considérant les besoins particuliers des enfants des classes de relation, les enseignants de ces classes utilisent le barème suivant :

Classes de relation	
90%	L'élève atteint avec facilité les exigences fixées pour lui.
80%	L'élève atteint les exigences fixées pour lui.
70%	L'élève atteint partiellement les exigences fixées pour lui.
60%	L'élève atteint minimalement les exigences fixées pour lui.
50%	L'élève n'atteint pas les exigences fixées pour lui.

L'enseignant qui met en place des adaptations à la suite des recommandations contenues dans le plan d'intervention d'un élève doit en garder une trace. L'enseignant doit alors inscrire au bulletin que l'élève a un plan d'intervention adapté. L'enseignant qui met en place des modifications à la suite des recommandations contenues dans le plan d'intervention d'un élève doit en garder une trace et poser un jugement en fonction du niveau réel de l'élève.

L'enseignant peut utiliser la description de l'évolution des compétences pour porter un jugement (Programme de formation p17...)

L'enseignant utilise les commentaires créés lors des rencontres niveaux pour juger du développement des compétences transversales. (Annexe IV)

L'enseignant utilise les critères d'évaluation du programme. Il peut utiliser la description de l'évolution des compétences du Programme du préscolaire pour porter son jugement sous la forme d'une cote.

Pour les compétences *Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe*, l'enseignant porte un jugement sous la forme d'un commentaire.

Au préscolaire, en cours d'apprentissage, le jugement de l'enseignant fait état du développement

des compétences qui ont fait objet d'une évaluation. À l'étape 3, l'enseignant fait un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences.

Planification

Prise d'information
et interprétation

Jugement

Décision-action

Communication

Qualité de la langue

NORMES DE L'ÉVALUATION

MODALITÉ DE L'ÉVALUATION

En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre par l'enseignant pour soutenir et enrichir les apprentissages.

L'équipe-école détermine les règles pour le passage et le classement des élèves, sous réserve de celles qui sont prescrites par la commission scolaire (LIP art. 233).

L'enseignant choisit des moyens de soutien et d'enrichissement pour répondre aux besoins des élèves de sa classe.

L'équipe du préscolaire, l'équipe-degré ou l'équipe-cycle peut organiser des activités de régulation décloisonnées (ateliers, groupes de besoins, groupes d'enrichissement, etc.) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.

Pour assurer le suivi des apprentissages des élèves d'une année à l'autre, des moments d'échange sont prévus pour partager des informations.

À la fin de l'année, les enseignants, les orthopédagogues et les autres intervenants de l'école, qui ont travaillé auprès des élèves ayant un plan d'intervention, élaborent un portrait de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages. Un plan d'intervention doit être mis en place pour les élèves nécessitant un classement autre que le régulier ou une reprise d'année.

Le redoublement, tout en demeurant exceptionnel, peut être utilisé s'il appert dans l'analyse de la situation de l'élève que cette mesure est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Planification

Prise d'information
et interprétation

Jugement

Décision-action

Communication

Qualité de la langue

NORMES DE L'ÉVALUATION

MODALITÉ DE L'ÉVALUATION

La 1^{re} communication écrite autre qu'un bulletin doit être transmise aux parents au plus tard le 15 octobre et elle contient des renseignements qui visent à donner aux parents l'information sur la manière dont leur enfant amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.

Régime pédagogique-Art.29

Aux étapes 1 et 2, l'enseignant communique un résultat en pourcentage sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, en fonction des évaluations qu'il a réalisées au cours de l'étape.

À la 1^{re} étape, le bulletin doit être transmis au plus tard le 20 novembre et à la 2^e étape au plus tard le 15 mars.

Régime pédagogique-Art.29.1.

L'équipe-école détermine le modèle qui sera utilisé en fonction des critères établis par le MEES.

Des indications générales, sans qu'il s'agisse de résultats, sont communiquées sur le plan des apprentissages.

Sur le plan du comportement, des renseignements sur les attitudes en classe, telles que la motivation à apprendre, le respect des règles, la relation avec les autres peuvent être communiqués.

Le titulaire a la responsabilité de rédiger la 1^{re} communication. Toutefois, un spécialiste peut y ajouter un point de vue particulier sur un élève en utilisant ce même formulaire.

Les connaissances et les compétences sont évaluées aux moments choisis par l'enseignant en accord avec le Régime pédagogique (art.30). Celui-ci reconnaît l'importance relative à accorder à ces deux dimensions dans le résultat de l'élève.

L'enseignant détermine et communique un résultat en pourcentage selon le barème pour les compétences qui ont fait l'objet d'une évaluation. (Annexe III)

Chaque discipline doit être évaluée à chaque bulletin.

Les résultats des élèves peuvent être accompagnés de commentaires sur leurs forces, leurs défis et leurs progrès. À cette fin, l'enseignant choisit un commentaire dans la banque prévue à cet effet ou rédige un commentaire personnalisé.

À la 3^e étape, l'enseignant communique un résultat en pourcentage pour chacune des compétences disciplinaires. Ces résultats portent sur l'ensemble des apprentissages et s'appuient principalement sur les évaluations réalisées au cours de cette étape.

À la 3^e étape, le bulletin doit être transmis au plus tard le 10 juillet.

Régime pédagogique-Art.29.1.

Toutes les compétences disciplinaires doivent être évaluées. Tous les critères d'évaluation doivent être considérés dans l'évaluation des compétences disciplinaires en tenant compte des connaissances déterminées dans la progression des apprentissages. *Régime pédagogique-Art.30.1.*

Au premier cycle, les compétences relatives aux disciplines *Science et technologie* et *Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté* ne font pas l'objet d'une évaluation au bulletin. Elles demeurent toutefois au programme de formation et les apprentissages afférents à ces disciplines sont à développer.

Dans certaines disciplines qui comportent moins d'heures d'enseignement, il est possible pour l'enseignant de recourir à des traces recueillies lors des étapes précédentes.

Deux des quatre compétences suivantes : Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe feront l'objet d'un commentaire aux étapes 1 et 3.

Au préscolaire, l'enseignant communique l'état du développement des compétences aux étapes 1 et 2 et le bilan du niveau de développement des compétences, à l'étape 3, à l'aide d'une cote.

Régime pédagogique-Art.30

Au primaire :

- L'enseignant du primaire utilise la description d'évolution des compétences (Programme de formation p.17...) ainsi que les commentaires créés lors des rencontres niveaux pour commenter le développement des compétences transversales (Annexe IV).
- La responsabilité de consigner au bulletin les commentaires relatifs à ces compétences revient au titulaire. Toutefois, un spécialiste peut ajouter un commentaire particulier sur un élève.

Au préscolaire :

- Aux étapes 1 et 2, l'enseignant indique une cote dans le bulletin pour les compétences qui ont fait l'objet d'une évaluation.
- À l'étape 3, l'enseignant communique le bilan du niveau de développement pour toutes les compétences.
- L'état du développement des compétences et le bilan du niveau de développement des compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages et le Programme de formation (PDF).

Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :

- **ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;**
- **ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;**
- **ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.**

Régime pédagogique-Art.29.2.

L'enseignant choisit les moyens de communication pour transmettre ces informations aux parents afin de favoriser la collaboration des parents dans la correction des difficultés d'apprentissage ou de comportement, dès leur apparition et selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

Les communications mensuelles tels que les annotations sur les productions, le portfolio, l'agenda, les appels téléphoniques, les courriers électroniques, les rencontres de parents et le plan d'intervention, s'il y a lieu, sont des moyens de communiquer régulièrement avec les parents.

Planification

Prise d'information
et interprétation

Jugement

Décision-action

Communication

Qualité de la langue

NORMES DE L'ÉVALUATION

MODALITÉ DE L'ÉVALUATION

La qualité de la langue parlée et écrite est le souci de chaque enseignant et elle est prise en compte dans les activités d'apprentissage des élèves de l'école.

LIP art.22 alinéa 5

Les enseignants déterminent les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue* dans l'ensemble des disciplines.

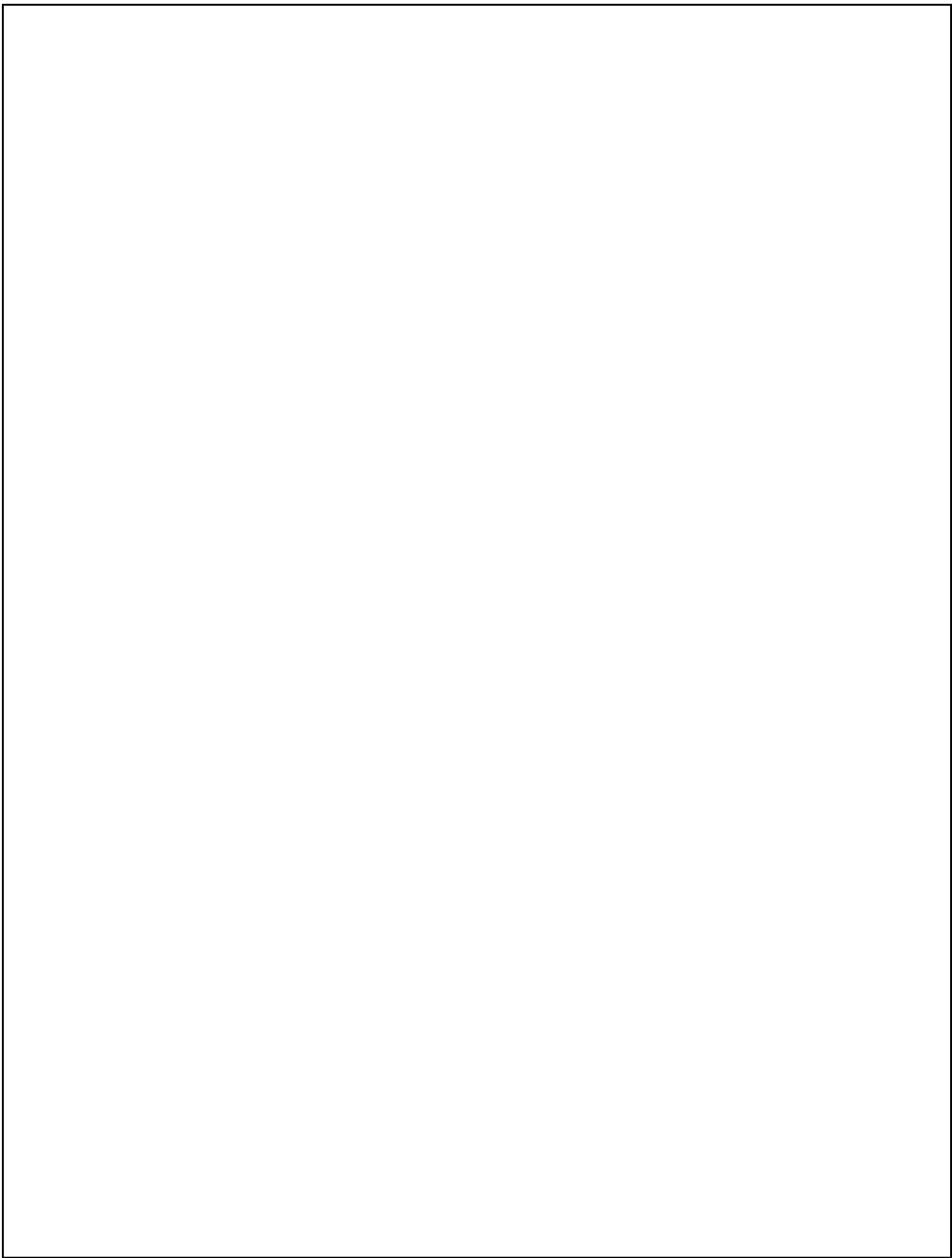
L'enseignant précise à ses élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur de la situation d'apprentissage et d'évaluation proposée.

Tous les élèves sont invités à se préoccuper de la qualité de la langue parlée et écrite.

L'enseignant amène l'élève à mobiliser ses stratégies d'écriture (stratégies de planification, de mise en texte, de révision, de correction et d'autoévaluation de sa démarche) chaque fois qu'il produit un texte, peu importe la discipline concernée.

L'enseignant amène l'élève à mobiliser ses stratégies de communication orale (stratégies d'écoute, de partage...) chaque fois qu'il est placé dans une situation de communication orale, peu importe la discipline concernée.

** Pour les disciplines autres que le français, cet élément doit faire l'objet d'une rétroaction à l'élève, mais ne doit pas être considéré dans les résultats communiqués aux bulletins pour ces disciplines. Par contre, dans une perspective d'intégration, l'enseignant peut tenir compte de la qualité de la langue utilisée dans les disciplines autres que le français, pour nuancer un jugement relatif aux compétences du programme de français.*



ANNEXE I

FRÉQUENCE D'APPARITION DES JUGEMENTS AU BULLETIN

FRÉQUENCE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

Une communication et un bulletin à 3 étapes pour le préscolaire et chacune des années du primaire.

Un résultat doit être inscrit au bulletin pour chaque discipline, sous la forme d'un pourcentage à chacune des trois étapes. Pour ce faire, il faut minimalement inscrire, par discipline, un résultat à une compétence à chacune des étapes du bulletin.

**FRÉQUENCES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DES PROGRAMMES
DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE				
Libellés de compétences en termes usuels	Libellés de compétences selon le programme de formation	Fréquences d'évaluation des compétences		
		<i>Étape 1</i>	<i>Étape 2</i>	<i>Bilan</i>
➤ Se développer sur les plans sensoriel et moteur	➤ Agir avec efficacité dans différents contextes sur les plans sensoriel et moteur	X		X
➤ Développer sa personnalité	➤ Affirmer sa personnalité		X	X
➤ Entrer en relation avec les autres	➤ Interagir de façon harmonieuse avec les autres	X		X
➤ Communiquer oralement	➤ Communiquer en utilisant les ressources de la langue		X	X
➤ Se familiariser avec son environnement	➤ Construire sa compréhension du monde	X		X
➤ Mener à terme des projets et des activités	➤ Mener à terme une activité ou un projet		X	X

Programme de l'enseignement primaire

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DES LANGUES					
Français, langue d'enseignement					
1. Lire des textes variés ET Apprécier des œuvres littéraires	1 ^{er} cycle, 1 ^{re} année	50 %			Toutes les compétences sont évaluées
	1 ^{er} cycle, 2 ^e année	50%	√	√	
	2 ^e cycle	50 %	√		
	3 ^e cycle	40 %	√		
2. Écrire des textes variés	1 ^{er} cycle, 1 ^{re} année	30 %		√	
	1 ^{er} cycle, 2 ^e année		√		
	2 ^e cycle	30 %	√	√	
	3 ^e cycle	40 %			
3. Communiquer oralement	1 ^{er} cycle, 1 ^{re} année	20 %	√		

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DES LANGUES					
Français, langue d'enseignement					
	1er cycle, 2 ^e année	20%		√	
	2 ^e cycle	20 %		√	
	3 ^e cycle	20 %		√	

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DES LANGUES					
Français, langue d'enseignement					
1. Lire des textes variés ET Apprécier des œuvres littéraires	1 ^{er} cycle	50 %	√	√	Toutes les compétences sont
	2 ^e cycle	50 %	√		

Programme de l'enseignement primaire RELATION

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DES LANGUES					
Français, langue d'enseignement					
	3 ^e cycle	40 %	√		
2. Écrire des textes variés	1 ^{er} cycle, 1 ^{re} année	30 %		√	
	1 ^{er} cycle, 2 ^e année		√		
	2 ^e cycle	30 %	√	√	
	3 ^e cycle	40 %			
3. Communiquer oralement	1 ^{er} cycle	20 %		√	
	2 ^e cycle	20 %		√	
	3 ^e cycle	20 %		√	
DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DES LANGUES					
Français, langue d'enseignement					
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DES LANGUES					
Anglais, langue seconde					
1. Mobiliser sa compréhension de textes entendus	1 ^{er} cycle	60 %		√	Toutes les compétences sont évaluées
2. Communiquer oralement en anglais	1 ^{er} cycle	40 %	√		
1. Interagir oralement en anglais	2 ^e cycle	50 %	√		
	3 ^e cycle	45 %	√		
2. Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus	2 ^e cycle	35 %		√	
	3 ^e cycle	35 %		√	
3. Écrire des textes	2 ^e cycle	15 %		√	
	3 ^e cycle	20 %		√	

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DE LA MATHÉMATIQUE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE					
Mathématiques					
1. Résoudre une situation-problème en mathématique	1 ^{er} cycle	20 %		√	Toutes les compétences sont évaluées
	2 ^e cycle	30 %		√	
	3 ^e cycle	30 %		√	
2. Reasonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques	1 ^{er} cycle	80 %	√	√	
	2 ^e cycle	70 %	√	√	
	3 ^e cycle	70 %	√	√	
3. Communiquer oralement à l'aide du langage mathématique	1 ^{er} cycle	Cette compétence doit faire l'objet d'une rétroaction à l'élève mais ne doit pas être considérée dans les résultats communiqués à l'intérieur du bulletin.			
	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DE LA MATHÉMATIQUE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE					
Science et technologie					
(un seul résultat inscrit au bulletin)					
1. Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	2 ^e cycle	100 %	√	√	Toutes les compétences sont évaluées
	3 ^e cycle				
2. Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				
3. Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				

Programme de l'enseignement primaire RELATION

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DE LA MATHÉMATIQUE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE					
Science et technologie					
(un seul résultat inscrit au bulletin)					
1. Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	2 ^e cycle	100 %	√	Pas d'évaluation à la 2 ^e étape	Toutes les compétences sont évaluées
	3 ^e cycle				
2. Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				
3. Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DE L'UNIVERS SOCIAL					
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté					
1. Lire l'organisation d'une société sur son territoire	2 ^e cycle 3 ^e cycle	100 %	À chacune des étapes, les sociétés étudiées détermineront les compétences à évaluer.	Toutes les compétences sont évaluées	
2. Interpréter le changement dans une société et sur son territoire					
3. S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire					

Note : Pour l'évaluation, il faut utiliser les deux critères :

- Maîtrise des connaissances ciblées par la progression des apprentissages
- Utilisation appropriée de connaissance (opérations intellectuelles)

Pour le second critère, il serait souhaitable de baser son jugement sur au moins 5 opérations intellectuelles (cadres d'évaluation).

Programme de l'enseignement primaire RELATION

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DE L'UNIVERS SOCIAL					
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté					
1. Lire l'organisation d'une société sur son territoire	2 ^e cycle 3 ^e cycle	100 %	Pas d'évaluation à la première étape	Les sociétés étudiées détermineront les compétences à évaluer.	Toutes les compétences sont évaluées
2. Interpréter le changement dans une société et sur son territoire					
3. S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire					

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
		1 ^{re} étape 20 %	2 ^e étape 20 %	3 ^e étape 60 %
Libellés selon le programme de formation				
DOMAINE DES ARTS				
Arts plastiques (un seul résultat inscrit au bulletin)				
1. Réaliser des créations plastiques personnelles 2. Réaliser des créations plastiques médiatiques	1 ^{er} cycle	70 %	√	Toutes les compétences sont évaluées
	2 ^e cycle	70 %	√	
	3 ^e cycle	70 %	√	
3. Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	1 ^{er} cycle	30 %	√	
	2 ^e cycle	30 %	√	
	3 ^e cycle	30 %	√	

Programme de l'enseignement primaire RELATION

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape 20 %	2 ^e étape 20 %	3 ^e étape 60 %
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DES ARTS					
Arts plastiques					
(un seul résultat inscrit au bulletin)					
1. Réaliser des créations plastiques personnelles 2. Réaliser des créations plastiques médiatiques	1 ^{er} cycle	70 %	√	√	Toutes les compétences sont évaluées
	2 ^e cycle	70 %	√	√	
	3 ^e cycle	70 %	√	√	
3. Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	1 ^{er} cycle	30 %			
	2 ^e cycle	30 %			
	3 ^e cycle	30 %			

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DES ARTS					
Musique					
(un seul résultat inscrit au bulletin)					
1. Inventer des pièces vocales et instrumentales 2. Interpréter des pièces musicales	1 ^{er} cycle	70 %		√	Toutes les compétences sont évaluées
	2 ^e cycle	70 %		√	
	3 ^e cycle	70 %		√	
3. Apprécier des œuvres musicales	1 ^{er} cycle	30 %		√	
	2 ^e cycle	30 %		√	
	3 ^e cycle, 1 ^{re} année	30%		√	
	3 ^e cycle, 2 ^e année	30 %		✓	

NB : En 2017-2018, toutes les compétences en musique seront évaluées à la 2^e et à la 3^e étape à moins d'une instruction qui ne le permet plus.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences*			
Danse			1 ^{re} étape	2 ^e étape		3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation						
DOMAINE DES ARTS						
Musique (un seul résultat inscrit au bulletin)						
4. Inventer des pièces vocales et instrumentales 5. Interpréter des pièces musicales	1 ^{er} cycle	70 %			√	Toutes les compétences sont évaluées
	2 ^e cycle	70 %			√	
	3 ^e cycle	70 %			√	
6. Apprécier des œuvres musicales	1 ^{er} cycle	30 %			√	
	2 ^e cycle	30 %			√	
	3 ^e cycle, 1 ^{re} année	30%			√	
	3 ^e cycle, 2 ^e année	30 %				

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE					
Éducation physique et à la santé					
(un seul résultat inscrit au bulletin)					
1. Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	1 ^{er} cycle	100 %		√	Toutes les compétences sont évaluées
	2 ^e cycle			√	
	3 ^e cycle			√	
2. Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	1 ^{er} cycle		√		
	2 ^e cycle		√		
	3 ^e cycle		√		
3. Adopter un mode de vie sain et actif	1 ^{er} cycle			√	
	2 ^e cycle			√	
	3 ^e cycle			√	

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE					
Éthique et culture religieuse (un seul résultat inscrit au bulletin)					
1- Réfléchir sur des questions éthiques 3- Pratiquer le dialogue	1 ^{er} cycle	50 %	√		Toutes les compétences sont évaluées
	2 ^e cycle	50 %	√		
	3 ^e cycle	50 %	√		
2- Manifester une compréhension du phénomène religieux 3- Pratiquer le dialogue	1 ^{er} cycle	50 %		√	
	2 ^e cycle	50 %		√	
	3 ^e cycle	50 %		√	

Programme de l'enseignement primaire RELATION

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Libellés selon le programme de formation					
DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE					
Éthique et culture religieuse (un seul résultat inscrit au bulletin)					
1- Réfléchir sur des questions éthiques 3- Pratiquer le dialogue	1 ^{er} cycle	50 %	√		Toutes les compétences sont évaluées
	2 ^e cycle	50 %	√		
	3 ^e cycle	50 %	√		
2- Manifester une compréhension du phénomène religieux 3- Pratiquer le dialogue	1 ^{er} cycle	50 %		√	
	2 ^e cycle	50 %		√	
	3 ^e cycle	50 %		√	

ANNEXE II
LES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Les compétences transversales pour lesquelles un commentaire sera inscrit sont les suivantes :

Compétences transversales							
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année
1	Exercer son jugement critique (2 ^e et 3 ^e étape)	x	x				
2	Organiser son travail (1 ^{re} et 3 ^e étape)	x	x	x	x	x	X
3	Savoir communiquer (2 ^e et 3 ^e étape)					x	X
4	Travailler en équipe (2 ^e et 3 ^e étape)			x	x		

		RELATION	
		1 ^{re} étape	3 ^e étape
1	Exercer son jugement critique		
2	Organiser son travail	X	X
3	Savoir communiquer		
4	Travailler en équipe	X	X

Annexe III

Dates de parutions de la première communication et du bulletin

Dates de parutions de la première communication et du bulletin

Périodes visées	Remise des notes	Dates remise bulletin aux parents	Types de communication	Rencontre de parents
1 ^{re} étape (Du 29 août au 14 novembre 2018)	12 octobre 2018 (8h)	15 octobre 2018 (via le Portail)	1 ^{re} communication GPI	28 août 2018 : Préscolaire et 1^{er} cycle <ul style="list-style-type: none"> ➤ 18h30 à 19h Gym pour tous ➤ 19h à 19h45 Dans les classes 27 août 2018 : 2^e et 3^e cycle <ul style="list-style-type: none"> ➤ 18h15 à 19h00 5^e, 6^e ➤ 19h à 19h30 Gym pour tous ➤ 19h30 à 20h15 3^e, 4^e
	12 novembre 2018 (8 h)	14 novembre 2018 (via Mozaïk)	1 ^{er} bulletin	14 novembre 2018 15h30 à 17h30 et 18h30 à 20h30 Préscolaire 14h30 à 17h30 et 18h30 à 19h30
2 ^e étape (Du 15 novembre au 1er mars 2019)	11 mars 2019 (8 h)	13 mars 2019 (via Mozaïk)	2 ^e bulletin	13 mars 2019 15h30 à 17h30 et 18h30 à 20h30 Préscolaire 14h30 à 17h30 et 18h30 à 19h30
3 ^e étape (Du 11 mars au 21 juin 2019)	19 juin 2019 (8h)	21 juin 2019 (version papier préscolaire et 6 ^e année; Mozaïk de 1 ^{ere} à 5 ^e)	3 ^e bulletin	

